

Département de l'Urbanisme  
Place du Marché, 2 à 4000 Liège  
Agent traitant : Philippe Bovy

Maîtres GOVERS & GILLET  
Rue Neuve, 6  
4032 LIEGE (Chênée)

Liège, le 30 mai 2022

Vos réf. :  
Nos réf. : NOT/130855 C

**Objet** : Lettre d'information notariale  
**Situation** : rue Surllet 35 à 4020 Liège  
**Référence cadastrale** : Liège (16) section D n° 452A  
**Propriétaire** :

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 9 mai 2022 relative au bien mentionné ci-dessus, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial.

*Informations extraites du portail cartographique du Groupement d'informations géographiques :*

<b>Parcelle concernée</b>	Division: LIEGE 16 DIV Section: D Numéro: D 452 A INS: 62063 Surface calculée: 7.84 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): <b>Rue Surllet 35 , 4020 Liège</b>
<b>Plan de secteur</b>	<u>Nom du plan du secteur d'aménagement</u> : <b>LIEGE</b>  1 Zone(s) d'affectation: Habitat (100% soit 7.84 ares)  <u>Surcharges du plan de secteur</u>  <b>Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique</b>  <u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non  <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non



<b>sous-sol</b>	La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
<b>Carte archéologique</b>	La parcelle est concernée par la carte archéologique: <b>Oui</b> (100% soit 7.84 ares)
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
<b>Banque de données de l'Etat des Sols:</b>	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : <b>Oui</b>
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	Code couleur: bleu lavande % d'affectation: 100% soit 7.84 ares Lien vers la BDES: <a href="#">ICI</a> Signification des couleurs: <a href="#">ICI</a>
<b>Données AIDE:</b>	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non La parcelle est traversée par un ouvrage: NON La parcelle est traversée par un égout: <b>OUI</b> Type d'écoulement: <b>Gravitaire</b> La parcelle est traversée par un collecteur: NON La parcelle est traversée par un ruisseau canalisé: NON

**Informations Ville de Liège :**

Permis d'urbanisme après le 01/01/1977	N° 70408 octroyé le 08/06/04 pour réaliser une fresque. N° 65082 octroyé le 26/02/98 pour construire une cage d'escalier.
Permis unique ou intégré déposé après le 01/06/2017	Non
Déclaration urbanistique préalable (DUP)	Non
CU2 de moins de deux ans	Non
Certificat de patrimoine valable	Non
Procès-verbal	Non

## AVIS IMPORTANT

1. En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.
2. Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
3. L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.
4. Un immeuble d'habitation ne peut être - ou avoir été - divisé en logements multiples ou collectifs sans permis d'urbanisme. Le futur propriétaire est tenu par cette obligation, au même titre que l'ancien, si cette division est postérieure au 20 août 1994. En tout état de cause, la politique du Collège communal est de privilégier les immeubles unifamiliaux et de limiter au maximum la division de tels immeubles ou les logements multiples.
5. Est soumis à permis de location, tout logement de moins de 28 m<sup>2</sup> de surface habitable ainsi que tout logement collectif, en ce compris le(s) kot(s) d'étudiant(s). Il incombe au propriétaire-bailleur d'introduire les demandes de permis de location nécessaires.
6. La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.
7. Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.
8. Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées
  - RESA ELECTRICITE : Rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE
  - C.I.L.E. : Rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 ANGLEUR.
9. Nous vous invitons à bien prendre connaissance du contenu des permis octroyés et particulièrement des éventuelles conditions et/ou exclusions.
10. La Ville de Liège dispose d'un guide communal d'urbanisme sur la protection des arbres et des espaces verts du 12 décembre 1983.
11. **Précisions complémentaires**  
**En introduisant le « code carto » qui peut apparaître dans le tableau des pages précédentes, sur le site [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_thema/](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/) dans le champ « code interne », vous trouverez tous les documents liés utiles.**
12. Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.